



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P149\_2022**

**Date : 26/04/2022**

**OBJET : Signature d'un contrat de coopération public-public avec Les Pieux visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a validé en séance du 6 avril 2021 son projet d'accueil de proximité. Il est ainsi acté de déployer sur chaque Pôle de Proximité une « Maison du Cotentin » où les habitants pourront obtenir un premier niveau d'information et d'accompagnement sur :

- les compétences et actions communautaires : déchet, cycle de l'eau, mobilité...
- les démarches administratives de différents partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle emploi...

La mise en place de ce nouveau dispositif s'appuie principalement sur les sièges des Pôles de Proximité, mais peut aussi, dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, s'appuyer sur les dynamiques communales au sein de bâtiments déjà fréquentés par le public.

La commune des Pieux a été identifiée pour établir une action partenariale en s'appuyant sur sa Maison des Services Publics dans laquelle deux agents communautaires travaillent déjà sur des missions d'accueil du public.

Afin de réaliser cette nouvelle mission « Maison du Cotentin », l'Agglomération renforce ses moyens humains présents sur site et gère la coordination du dispositif, tandis que la commune met à disposition les espaces nécessaires au sein de sa Maison des Services Publics.

S'agissant d'un projet d'intérêt général et d'un objectif commun entre la commune et l'Agglomération du Cotentin, il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre d'un contrat de coopération public-public.

Le contrat, dont le projet est en annexe, précise le contexte du partenariat, le rôle des deux parties, ainsi que les conditions financières de la coopération.

La commune a délibéré favorablement sur le projet de contrat de coopération public-public et la présente décision vise à acter l'accord de l'Agglomération pour procéder à la signature.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_026 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 avril 2012 actant le maillage d'accueil de proximité,

**Vu** la délibération de la commune des Pieux n°DEL2021-06-055 du 2 décembre 2021, actant la signature du contrat de coopération public public,

#### **Décide**

- **De signer** un contrat de coopération public-public avec la commune de Les Pieux,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

# Contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein de la Maison de Services de la commune des Pieux.

## Entre

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin**, dont le siège se situe au 8, rue des Vindits 50130 Cherbourg-En-Cotentin, représentée par son Président, David Margueritte, habilité à signer le présent contrat par la décision de président du XXX.

**Ci-après nommée « l'Agglomération »,**

et

**La Commune de les Pieux** dont le siège se situe XXX, représentée par XX, habilité à signer le présent contrat par la délibération XXX.

**Ci-après nommé « La Commune »,**

**Vu** la délibération 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération actant la prise de compétence optionnelle de « création et gestion des Maisons de Services Au Public » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération 2021-26 du 6 avril 2021 validant le maillage d'accueil de proximité Maison du Cotentin et France services,

**Vu** l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

## Préambule, Contexte et enjeu de la coopération

Etendue sur 129 communes et regroupant plus de 180 000 habitants, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite développer un accueil de proximité en coopération avec la commune de Les Pieux concernant :

- ses services auprès de ses habitants. L'objectif est de proposer, à l'échelle de chaque pôle de proximité, et au sein de « Maisons du Cotentin », un socle d'information et d'accompagnement de premier niveau pour les missions communautaires.
- les services de proximité dans le cadre de « France Services » afin de simplifier et faciliter l'accessibilité des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, ce nouveau dispositif a vocation à s'appuyer sur des dynamiques déjà identifiées par les habitants.

La Commune de Les Pieux gère quant à elle une Maison des Services Publics qui accueille de nombreux partenaires principalement locaux: CCAS, médecine préventive, emploi, insertion, droit, démarches administratives, mobilité, services à la personne... (cf. Annexe 1 : présentation des services proposés au sein de la Maison des Services)

L'agglomération y est également présente avec deux agents en charge de l'accompagnement à l'emploi (dont PLIE).

Cet équipement pourrait proposer un panel d'informations et d'accompagnement supplémentaire autour des services de l'Agglomération et des missions « France Services ».

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est organisée autour de 11 pôles de proximité, dont un correspondant à l'ancien périmètre de la communauté de commune des Pieux. Le pôle est la porte d'entrée territorialisée de l'agglomération pour les élus et la population du territoire. Il s'appuie sur ses services administratifs, techniques et équipements communautaires présents sur le territoire en plus de l'accueil de premier niveau qui sera assuré à la Maison des Services.

Constatant leur objectif commun, d'intérêt général, de développer l'accès aux services publics en proximité, la Commune des Pieux et la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent réaliser leur action dans le cadre d'une coopération public-public.

## Objet du contrat

Le présent contrat vise la coopération des deux collectivités afin d'élargir l'offre de services accessibles en proximité au sein de la Maison des Services Publics de Les Pieux sur les sujets suivants :

- 1- Concernant les **compétences communautaires**, information et accompagnement de premier niveau :
  - o exemple : cycle de l'eau, mobilité, déchets ménagers, habitat... (cf. Annexe 2 : Définition du premier niveau d'information et d'accompagnement pour les compétences communautaires) (annexe en cours de préparation avec les différents services)
- 2- Dans le cadre de « **France Services** », accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) et accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires (facilitation numérique) (cf. Annexe 3 : Charte nationale d'engagement France Services).
- 3- accueil d'animations au sein de la MSP : ateliers, accueil de permanences, formations ...

Cette coopération viendra renforcer l'offre déjà proposée et permettra aux habitants de bénéficier d'un plus large panel de services en proximité.

## Modalités de coopération

### Rôle de l'Agglomération

L'Agglomération dédie une partie de ses moyens humains et matériels à la coordination du réseau des Maisons du Cotentin et des sites France Services sur le territoire communautaire :

#### 1) Concernant les compétences communautaires :

- Formation des agents au premier niveau d'information relatif aux compétences communautaires

- Coordination du réseau d'agents d'accueil : organisation de réunions d'information, d'échange de pratiques, mise à disposition d'outils de communication...
- Réalisation et partage des bilans d'activité
- Mise à disposition de matériel spécifique nécessaire à la mission : bornes mobilité, visio-accueil, dont les conditions d'installation et les modalités d'usage se définiront en concertation avec la commune.

## 2) Concernant France Services :

L'agglomération renforce ses moyens humains présents dans les locaux afin d'assurer les nouvelles missions:

- présence de deux agents d'accueil à minima sur 24h /semaine
- participation des agents aux formations proposées par l'agglomération et par les partenaires France Services, aux réunions et temps d'échange du réseau d'accueil
- suivi des fréquentations par les outils statistiques mis à disposition et transmission des données

L'agglomération se charge également des points suivants :

- Lien avec les services de l'Etat, les partenaires, et les services communautaires thématiques
- Participation aux différentes instances de pilotage et de suivi
- Suivi administratif des conventionnements et démarches administratives

Les deux agents d'accueil communautaires seront également chargés du suivi des salles et bureaux mise à disposition des associations et partenaires de la maison des services (prise des réservations, suivies d'un tableau d'occupation, mise à disposition des clés...). L'agglomération sera source de proposition pour l'arrivée de nouveaux partenaires et fera le lien avec la commune qui restera signataire de tout document de mise à disposition ou de location.

### Rôle de la commune

La Commune met quant à elle des moyens matériels à disposition :

- mise à disposition des espaces nécessaires au cahier des charges France Services et aux besoins d'animation des maisons du Cotentin (cf. Annexe 4 : plans et surfaces) : espace et borne d'accueil, espace confidentiel, poste informatique libre accès, accès aux locaux techniques pour les agents d'accueil, 2 salles de réunion pour les animations, téléphonie...
- mise à disposition à titre gratuit de bureaux de permanence pour les partenaires identifiés des services publics,
- renouvellement de la signalétique intérieure permettant de guider l'utilisateur vers les différents services présents au sein du bâtiment. Cette signalétique sera définie en collaboration avec l'Agglomération du Cotentin.
- Autorisation de pose d'une signalétique extérieure afin de favoriser l'identification des dispositifs et des différentes institutions partenaires. Cette signalétique, définie en collaboration, mettra en évidence « une référence chapeau » (Maison des Services Publics), articulée aux « interventions des autres entités » : Maison du Cotentin (agglomération Le Cotentin) – France Services (agglomération Le Cotentin)- CCAS (commune Les Pieux)...

### Moyens et coût global de la coopération

Dans le cadre de la coopération, les deux parties mettent en commun les moyens humains et matériels ci-dessous :

	Coût global de la coopération	
	Les Pieux	Agglomération
Moyens humains		Agents d'accueil 1 : 26 500 € Agent d'accueil 2 : 33 500 € Temps coordination
Autres mises à dispositions	Locaux, salles, bureaux de permanences, téléphonie, signalétique intérieure	Ordinateur libre accès, bornes, visio accueil, outils de communication, signalétique extérieure
<b>Coût total</b>	A confirmer.	60 000 €

### Répartition de la prise en charge:

Dans le cadre de la coopération, l'Agglomération prendra en charge les coûts relatifs aux besoins humains nécessaires aux nouvelles missions dans le cadre de l'exercice de sa compétence. La commune prendra en charge les frais lui incombant déjà pour la gestion du bâtiment. L'Agglomération prendra en charge les frais de fonctionnement relatifs au m2 dédiés à l'accueil et à l'animation à hauteur de 4 500 € annuel.

### Versements

L'Agglomération versera à la Commune en début d'année N+1 une soulte de 4 500 € pour la coopération menée l'année N.

	De la commune vers la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Soulte	4500 E

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat interviendra dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Le défaut de paiement dans ces délais ouvre droit au versement d'intérêts moratoires conformément aux dispositions réglementaires.

### Suivi, comité de pilotage

Le pilotage du présent contrat sera assuré par l'Agglomération. Elle favorisera la concertation entre les deux parties et facilitera l'exécution du contrat.

Elle organisera à minima un comité de pilotage annuel permettant de partager le bilan de l'action menée :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre du présent contrat ;
- Examiner les conditions financières du dit contrat ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la coopération des services entre l'EPCI et la Commune.

Des réunions complémentaires pourront être organisées autant que de besoin à la demande de l'une des deux parties.

## Communication :

Les deux parties s'engagent à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles pour communiquer sur les nouveaux services proposés.

L'Agglomération travaillera à la définition, création et mise à disposition des outils de communications, à savoir :

- signalétique extérieure France Services et Maison du Cotentin
- création support type plaquette à destination des habitants, communes déléguées, partenaires locaux ...
- focus sur le site internet/ magazine communautaire.

La Commune s'engage à utiliser et diffuser ces supports de communication.

L'Agglomération du Cotentin et la Commune de Les Pieux s'engagent mutuellement à partager la validation de tout support de communication évoquant les services relevant des compétences du partenaire, favorisant ainsi une communication transversale favorable à la lisibilité pour les habitants.

L'agglomération du Cotentin se tient également à disposition pour des réunions d'information et présentation des nouveaux services auprès des secrétaires de mairies ou de tout autre acteur concerné.

## Entrée en vigueur/durée

Le contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties. Sa durée suivra celle fixée dans la convention France Services signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les partenaires, soit au 31 décembre 2022.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

## Modification

Toute modification apportée aux clauses prévues au contrat fera l'objet d'un avenant.

## Résiliation

Comme le prévoit l'article L 2521-3 du code de la commande publique, le présent contrat pourra être résilié dans les conditions fixées par les articles L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

## Litiges

les Parties s'efforcent à régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat dans les conditions prévues par l'article L2521-4 du CCP, et précisé dans les dispositions des articles L2197-1, L2197-5, L2197-6 du CCP .

Fait en deux exemplaires

A

Le